



16ème législature

Question N° : 3064	De M. Guillaume Garot (Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) - Mayenne)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Prise en charge des soins socio-esthétiques	Analyse > Prise en charge des soins socio-esthétiques.
Question publiée au JO le : 15/11/2022 Réponse publiée au JO le : 04/04/2023 page : 3164		

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la prise en charge des soins socio-esthétiques. Les soins socio-esthétiques, délivrés par un professionnel diplômé SE ou PSE, permettent d'aider les personnes fragilisées à retrouver une meilleure estime de soi au travers de soins esthétiques adaptés. Les socio-esthéticiens interviennent auprès de personnes malades, en situation de handicap, ou en difficulté en raison d'un parcours de vie difficile, pour répondre à des situations de douleur, de perte d'estime de soi, d'isolement social, de fatigue physique ou psychologique. Ces interventions peuvent se dérouler au sein de structures hospitalières, en service d'oncologie notamment, tout comme en Ehpad, à domicile ou en cabinet. Selon les publics concernés, ces soins permettent aux personnes de retrouver de la dignité, de se reconstruire, de mieux accepter un traitement, parfois d'accélérer une guérison. Actuellement, malgré les bénéfices reconnus par les patients, leur entourage et les structures médicales et sociales, aucune prise en charge de la sécurité sociale n'existe pour les soins socio-esthétiques. Depuis septembre 2009, le métier de socio-esthéticien est inscrit dans le répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière dans la rubrique « assistance aux soins » et certaines mutuelles commencent à rembourser ces soins, notamment en cancérologie. Cependant, la prise en charge reste, dans la majorité des cas, à la charge des personnes bénéficiaires, alors même qu'elles sont déjà en situation délicate. Aussi, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour inscrire les soins socio-esthétiques dans la liste des soins remboursés par la sécurité sociale.

Texte de la réponse

L'intérêt des soins socio-esthétiques est reconnu par le ministère de la santé et de la prévention. En effet, ils répondent à un besoin de restauration de l'image de soi pour les personnes malades et favorisent le processus de guérison par la communication, le mieux-être et le confort du patient. C'est pourquoi, depuis septembre 2009, le métier de socio-esthéticien est inscrit dans le répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière dans la rubrique « assistance aux soins ». Malgré cela, les soins socio-esthétiques n'ont pas vocation à être pris en charge par l'Assurance maladie (AM). En effet, les socio-esthéticiens ne sont pas des professionnels de santé au sens du code de la santé publique. Cependant, les patients peuvent bénéficier de soins socio-esthétiques dans le cadre de leur parcours de soins. En effet, il existe un panier de soins de support en oncologie qui comprend des soins socio-esthétiques (consultations socio-esthétiques) assurés par un professionnel reconnu et évoluant en établissement de santé. De plus, l'AM prend en charge les prothèses capillaires et les perruques (la liste des prothésistes capillaires conventionnés est disponible sur le site de l'AM). Un travail sur l'amélioration de la prise en charge des prothèses capillaires a été annoncé dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. Les réseaux



régionaux de cancérologie proposent également une offre de socio-esthétique. En effet des consultations et des ateliers dédiés aux questions d'esthétique sont organisés dans des hôpitaux par des Espaces Ligue ou des espaces de rencontres et d'information. Par exemple, près de 75 espaces Ligue répartis sur le territoire et gérés par la Ligue contre le cancer proposent des soins socio-esthétiques. Par ailleurs, certaines associations peuvent proposer des conseils esthétiques pour les personnes atteintes d'un cancer, c'est notamment le cas de l'Association Cosmetic Executive Women, les ateliers de l'embellie, APIMA ou les centres Etincelle (la liste n'étant pas exhaustive). Enfin, l'Institut national du cancer mène un travail sur les soins de support en oncologie afin de prendre en charge le patient dans sa globalité et d'améliorer sa qualité de vie. Ce travail s'appuie sur les orientations fixées par le 3ème plan cancer et se déploie dans le cadre de la feuille de route 2021-2025 de la stratégie décennale contre le cancer.